

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

M. Garot, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« veillent à réduire »

le mot :

« réduisent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à fortifier l'engagement des professionnels de santé dans la réduction des inégalités d'accès aux soins.

En effet, la rédaction actuelle de cet article prévoit que ces professionnels « veillent à réduire » ces inégalités.

Les auteurs du présent amendement trouvent cette rédaction peu contraignante.

Ils proposent de rendre plus concret et plus fort l'engagement des professionnels de santé en indiquant que les professionnels « réduisent » les inégalités d'accès aux soins.

Devant l'ampleur du défi de la désertification médicale et para-médicale, il convient que chaque professionnel prenne sa part dans l'effort à mener.

Tel est l'objet du présent amendement.